

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

**Etaient présents :** Isabelle BECKER - Michaël DUMAS (arrivée à 19h30) - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - André FRANC - Jean-Claude GARDE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés :** Gérald GONON - (ayant donné pouvoir à Damien PARET) — Fabienne MERESSE (ayant donné pouvoir à Joël FLACHAT) - Chantal PIGNARD (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard MERLE) - Véronique POYET.

**Secrétaire de séance :** Joël FLACHAT

1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023 est approuvé à l'unanimité*  
*Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations à l'ordre du jour de la réunion.*

2) **Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales : Délibération n° 2023-06-09-01**

**Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**a) composition du bureau électoral.**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Marie-Thérèse THEVENET, M. Patrick FOURNEL, Madame Nelly PORTERON et M. Renaud PEURON. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**b) élection des délégués**

Les candidatures enregistrées : aucune

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote de trois délégués titulaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. GARDE Jean-Claude : 13 voix
- M. FOURNEL Patrick : 13 voix
- M. FLACHAT Joël : 13 voix

M. GARDE Jean-Claude, M. FOURNEL Patrick, M. FLACHAT Joël ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour du scrutin en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Il est procédé au vote de trois délégués suppléants.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. FRANC André : 13 voix
- M. MERLE Jean-Gérard. : 13 voix
- M. PEURON Renaud : 13 voix

M. FRANC André, M. MERLE Jean-Gérard, M. PEURON Renaud ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour du scrutin en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur Michaël DUMAS arrive vers 19h30 et prend part à la réunion.

**3) Signature d'un contrat de prêt : Délibération n° 2023-06-09-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 adopté par délibération 2023-04-07/04 du 7 avril 2023 Considérant le besoin d'emprunt pour financer le programme d'investissement de l'exercice, et notamment les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes qui deviendra un Equipement Rural d'Animation (ERA)

Pour financer les travaux, la commune doit recourir à un emprunt à long terme et un crédit relais dans l'attente des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions financières reçues :

- Crédit mutuel
- Caisse d'épargne
- Crédit agricole
- Banque postale

Après étude des différentes propositions financières reçues, le conseil municipal décide de contracter avec la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt long terme :

Montant du prêt : 200 000 €

Durée du contrat : 20 ans

Taux d'intérêt : 4,48 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : progressif à échéance constantes

Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 0,00 €

Remboursement anticipé total du capital : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Versement des fonds : en une fois, au plus tard le 28/08/2023

Prêt relais :

Montant du crédit relais : 300 000 €

Durée du contrat : 2 ans

Taux d'intérêt : 4,03 %

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : In fine

Départ d'amortissement : jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 0,00 €

Remboursement anticipé total du capital : possible à toute date sans indemnité

Versement des fonds : en une fois, au plus tard le 28/08/2023

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt (long terme et relais) décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**4) Aide Sociale : secours exceptionnel à un administré sinistré : Délibération n° 2023-06-09-03**

*Annule et remplace la délibération n° 2023-04-07/08 de la séance du 7 avril 2023 pour le versement d'une subvention exceptionnelle,*

Monsieur le Maire explique que la commune ne peut pas verser de subvention à un administré, mais un secours ou une aide exceptionnelle.

Il propose d'acheter du matériel pour les travaux suite à l'incendie de la maison.

Le montant voté lors de la dernière séance était de 750 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'apporter un secours exceptionnel à un administré en matériel de construction pour un montant maximum de 750 euros.**

**5) Convention pour l'autorisation de passage des agents de la Police municipale de Boën-sur-Lignon : Délibération n° 2023-06-09-04**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention rédigée par la Mairie de Boën-sur-Lignon pour autoriser les agents de la police municipale de Boën à emprunter la traversée de la commune dans le cadre des missions de police pluri communale avec la Mairie de Saint Germain Laval.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Boën-sur-Lignon pour la traversée de la commune par les agents de la police municipale de Boën-sur-Lignon.**

**6) Convention avec le département de la Loire pour la mise à disposition de la solution DETOXIO pour la cybersécurité : Délibération n° 2023-06-09-05**

Monsieur le Maire présente la convention concernant le dispositif de cyber sécurité DETOXIO, mis à disposition gratuitement par le Département de la Loire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal**

- **Valide la mise en œuvre de la solution DETOXIO au secrétariat de la Mairie pour la cyber sécurité**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Loire qui fixe les conditions de mise à disposition.**

**7) Convention avec la ville de FEURS pour le centre médico scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition de convention reçue par la ville de FEURS pour une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Feurs qui gère et assure le suivi des dossiers médicaux des enfants scolarisés sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que nous dépendons d'un RPI avec BUSSY-ALBIEUX et SAINT-SIXTE et que cette décision doit être prise en concertation avec les autres communes.

N'ayant pas tous les éléments à l'heure actuelle, il propose de reporter cette décision à une séance ultérieure.

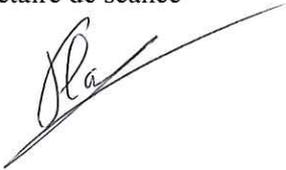
**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.**

### Questions diverses :

- Réunion biodiversité : très bonne relation entre la réserve et les agriculteurs au niveau de la coupe d'herbe en fauche tardive à partir du 14 juillet 2023.
- Egalement, les élèves de notre école, avec l'accord du directeur Monsieur Julien JACQUET, participeront à une plantation de haies paysagères organisée gratuitement par la fédération des chasseurs de la Loire.
- Travaux salle des fêtes : rencontre le lundi 5 juin avec l'architecte pour la finalisation du dossier de consultation des entreprises. Le désamiantage sera pris en charge par la commune et non l'architecte. Jean-Gérard a sorti un ancien devis de 2020 pour la rencontre avec l'entreprise le lundi 12 mai.
- Règlementation de la vitesse dans la commune : les panneaux ont été posés aux nouvelles entrées d'agglomération. Les comptes rendus de contrôle de vitesse ont été donnés à la gendarmerie, qui est chargée d'effectuer la mise en place de radars dans les semaines à venir.
- La pose de la pompe aura lieu le 21 juin. L'alimentation électrique est à prévoir.
- Suite à une demande de Monsieur Georges CHARBONNIER, une autorisation de dépôt de vans sur l'ancien terrain de foot est accordée dans le cadre d'une tournée de calèche.
- Les bancs achetés ont été mis en place. Un banc sera déplacé pour être mis à la Terrière (jeu de Molky).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**  
**Monsieur le Maire emmène les résultats de l'élection à la gendarmerie.**

Joël FLACHAT  
Secrétaire de séance



Jean-Claude GARDE  
Maire

